

ANNEXE

**Programme thématique «Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement»
Programme d'action annuel pour 2007**

1. IDENTIFICATION

Lignes budgétaires	21.03.01 – Acteurs non étatiques dans le développement 21.03.02 – Autorités locales dans le développement
Coût total	Contribution de la CE: 207 852 900 EUR
Base juridique	Règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ICD) (JO L 378 du 27.12.2006, pp. 41-71), et plus spécifiquement son article 14.

2. CONTEXTE THEMATIQUE

La CE entretient depuis longtemps des relations avec les organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile, ainsi qu'avec les autorités locales et décentralisées, dans le domaine du développement. En 1976, une première ligne budgétaire ciblant spécifiquement les organisations non gouvernementales (ONG) a été créée, et depuis 1992, une ligne budgétaire intitulée «Coopération décentralisée» a été ajoutée en tant qu'autre canal privilégié de coopération avec les acteurs non étatiques et les autorités décentralisées dans le domaine du développement.

Le nouveau programme thématique intitulé «Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement», qui doit être considéré comme le successeur des anciennes lignes budgétaires «Cofinancement des ONG» et «Coopération décentralisée», vise à soutenir les initiatives à petite échelle proposées et/ou mises en œuvre par les organisations de la société civile et les autorités locales originaires de la Communauté et des pays partenaires dans le domaine du développement. Ce programme thématique reconnaît le rôle très important que les acteurs non étatiques et les autorités locales devraient jouer dans toute politique et stratégie de développement national. Ses objectifs principaux sont conformes à la communication de la Commission sur le programme thématique «Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement»¹, adopté dans le cadre des perspectives financières pour la période 2007-2013.

¹ COM(2006)19 du 25.1.2006

Les trois objectifs principaux du programme sont les suivants:

1) soutenir les actions de développement à mettre en œuvre par les acteurs non étatiques ou les autorités locales en étroite collaboration avec les communautés locales et les groupes de population les plus vulnérables, en vue de promouvoir la mise en place d'une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie, et plus spécifiquement d'améliorer l'accès des populations aux services sociaux, d'accroître leur participation aux processus d'élaboration des politiques, de renforcer les capacités des organisations de la société civile et les autorités locales dans les pays partenaires afin de participer aux stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable, de faciliter les interactions entre les acteurs étatiques et non étatiques dans différents contextes et de soutenir le renforcement du rôle des autorités locales dans les processus de décentralisation. Ces actions doivent être menées dans les pays partenaires et consister en des activités de développement local à petite échelle, couvrant de nombreux secteurs et thèmes, notamment le développement économique, la santé, l'éducation, le renforcement des capacités et le soutien institutionnel ou le développement rural. Leur objectif général doit être le renforcement de la société civile dans les pays partenaires comme condition préalable à une société plus équitable, plus ouverte et plus démocratique;

2) soutenir les actions à petite échelle dans l'UE et les pays en voie d'adhésion en vue de sensibiliser le public aux questions de développement et de promouvoir l'éducation au développement; mobiliser un soutien plus large du public en vue d'agir contre la pauvreté et encourager des relations plus équitables entre les pays développés et en développement. Ces actions devraient être menées en Europe et consister principalement en des campagnes, des publications, des activités d'information, des conférences, des ateliers ou des séminaires, au cours desquels les thèmes relatifs au développement seraient discutés. Les groupes cibles ne sont pas seulement la population en général, mais aussi les décideurs politiques au niveau national et international;

3) soutenir les actions visant à assurer une coopération plus efficace, à stimuler les synergies et à faciliter un dialogue structuré dans le domaine du développement entre les réseaux de la société civile et les associations locales de l'UE et des pays en voie d'adhésion, au niveau de leurs organisations et avec les institutions de la Communauté. Ces actions devraient être menées en Europe et consister principalement en des séminaires, ateliers, formations, conférences et autres activités de renforcement des capacités et de mise en réseau ciblant les organisations susmentionnées.

Le 21 juin 2007, la Commission a adopté la stratégie pluriannuelle du programme pour la période 2007-2010.

Le programme d'action annuel 2007 présenté ci-dessous respecte les priorités établies dans ce document de stratégie pluriannuel et prend en compte les commentaires des États membres et du Parlement européen relatifs à cette stratégie.

3. RESUME DU PROGRAMME D'ACTION²

A. Concernant les interventions au titre de l'objectif 1 «Actions visant à la mise en place d'une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie dans les pays

² Voir aussi les fiches-action annexées à ce programme

partenaires», et en conformité avec la stratégie multi-annuelle adoptée pour la période 2007-2010, le programme appui les interventions suivantes:

(i) Interventions nationales (actions menées dans un seul pays partenaire), gérées par les délégations communautaires

Au titre de cette composante, afin de garantir le respect par le programme thématique des principes de subsidiarité et de complémentarité décrits à l'article 11 du règlement sur l'ICD, il faut accorder la priorité aux interventions dans les pays où: *a)* la situation nationale n'est pas propice à garantir une implication des acteurs non étatiques et des autorités locales dans le processus de développement, comme par exemple les partenariats difficiles³, les situations instables, les conflits, la mauvaise gouvernance, etc.; *b)* les besoins spécifiques d'une partie de la population ne sont pas pris en compte dans la stratégie de développement du pays partenaire et certains groupes de population ne peuvent accéder aux principaux services et ressources et sont exclus du processus d'élaboration des politiques.

Au total, 68 pays prioritaires dans lesquels ce type de soutien est réputé nécessaire et réalisable au vu d'au moins un des trois critères susmentionnés ont été identifiés à la suite de deux séries de consultation des services de la Commission et des délégations de la CE, qui se sont terminées en juillet 2007. Il a également été tenu compte des priorités proposées pour chaque pays, des actions et bénéficiaires ciblés et de leur valeur ajoutée par rapport aux programmes géographiques et thématiques, ainsi que des modalités d'exécution. La liste des pays et les allocations respectives par pays au titre du budget 2007 sont communiquées dans la fiche d'action 1.

Comme prévu dans le document de stratégie pluriannuel, le soutien à ces interventions nationales sera géré directement par les délégations de la CE dans ces pays prioritaires.

Les modalités d'exécution respecteront la procédure habituelle des appels de propositions. Au total, 68 appels de propositions sont prévus, un pour chaque pays identifié comme prioritaire. Chaque appel de propositions définira les priorités nationales respectives et les candidats éligibles, qui seront soit des acteurs non étatiques, soit des autorités locales, soit les deux. Si deux types d'acteurs sont éligibles, une enveloppe financière spécifique sera prévue pour chacun. Tous ces appels de propositions seront publiés sur le site web d'EuropeAid.

Toutefois, pour certains pays prioritaires dans lesquels il n'est pas possible de publier un appel de propositions au niveau local, des fonds destinés à des interventions au sein du pays peuvent être alloués par le biais d'appel de propositions lancé et géré par l'administration centrale de la CE. Dans ce cas, chaque appel de propositions mentionnera clairement l'enveloppe financière de chaque pays prioritaire.

L'enveloppe financière indicative 2007 pour cette composante du programme thématique s'élève à 109 950 000 euros, financés par les lignes budgétaires 21 03 01 «Acteurs non

³ Les contextes de partenariat difficile sont définis comme ceux dans lesquels, pour l'une des raisons suivantes, les instruments de coopération habituels ne peuvent être pleinement utilisés pour soutenir les initiatives entreprises par des acteurs autres que les gouvernements centraux: (1) les pays dans lesquels la coopération a été suspendue, (2) les pays dans lesquels les autorités ne se sont pas engagées à respecter des objectifs de réduction de la pauvreté et d'autres principes de base de la politique de développement, notamment la bonne gouvernance et la participation de la société civile et des autorités décentralisées, (3) les pays dans lesquels le dialogue sur les approches participatives en matière de développement est très limité.

étatiques dans le développement» et 21 03 02 «Autorités locales dans le développement», à hauteur, respectivement, de 99 265 000 euros et de 10 685 000 euros.

(ii) Interventions globales et multinationales et actions dans les Pays Moins Avancés (PMA) ou Pays à Faible Revenu (PFR) non inclus comme pays prioritaires pour des "interventions nationales", gérées par le siège de la Communauté

1. Conformément au document de stratégie pluriannuel, une partie des ressources financières du programme sera consacrée au soutien des interventions globales et multinationales qui, par leur nature même, sont menées à bien de manière plus efficace par le biais de ce programme thématique que par le biais de programmes géographiques.

La priorité sera accordée aux actions globales et multinationales fondées sur une approche à plusieurs acteurs et couvrant des activités visant à: i) améliorer la capacité des acteurs non étatiques et des autorités locales des pays partenaires à s'engager dans des processus locaux, nationaux et internationaux de prise de décision; ii) améliorer les relations internationales et les réseaux entre les acteurs non étatiques et les autorités locales de la Communauté européenne et des pays partenaires; iii) assurer la fourniture de services innovants et de services dans des environnements difficiles/inaccessibles; (iv) renforcer les partenariats stratégiques, les réseaux et la coopération entre les acteurs non étatiques et les autorités locales des pays partenaires; v) faciliter l'interaction entre les acteurs étatiques et non étatiques dans différents contextes et prôner un renforcement du rôle des autorités locales dans les processus de décentralisation.

Les actions soutenues au titre de cette composante du programme doivent être menées dans au moins deux pays partenaires éligibles à ce programme, conformément au règlement ICD, notamment les pays définis comme prioritaires au titre de la première composante de l'objectif 1.

Les modalités d'exécution de ces interventions respecteront la procédure habituelle en matière d'appels de propositions. Un appel de propositions unique, ouvert aux acteurs non étatiques comme aux autorités locales, sera publié par l'administration centrale de la CE (AIDCO) à Bruxelles. Dans cet appel de propositions, une enveloppe financière spécifique sera prévue respectivement pour les acteurs non étatiques et les autorités locales.

L'enveloppe financière indicative 2007 pour cette composante du programme thématique s'élève à 35 047 500 euros, financés par les lignes budgétaires 21 03 01 «Acteurs non étatiques dans le développement» et 21 03 02 «Autorités locales dans le développement», à hauteur, respectivement, de 27 209 000 euros et de 7 838 500 euros.

2. En outre, des actions dans les Pays Moins Avancés ou Pays à Faible Revenu⁴ non inclus comme pays prioritaires pour des "interventions nationales" (objectif 1, fiche d'action 1) peuvent aussi être financées par ce programme, à l'exception des pays où, après consultation de la société civile et autorités locales du pays, ainsi que des représentants des Etats-membres dans les pays concernés, il est confirmé que, en conformité avec les principes de subsidiarité et complémentarité, le pays ne correspond pas aux priorités définies pour le programme.

⁴ Selon la liste de pays bénéficiaires de l'APD publiée par le CAD en 2006 et valable pour 2005, 2006 et 2007.

Ces actions peuvent couvrir des activités assez variées dans les domaines du renforcement des capacités et appui institutionnel, plaidoyer, recherche, sensibilisation, "monitoring" et services à la population (notamment développement économique, santé, éducation, développement rural et urbain). Leur objectif global est le renforcement de la société civile dans les pays partenaires comme pré-condition pour une société plus équitable, ouverte et démocratique.

Les modalités d'exécution de ces interventions respecteront la procédure habituelle en matière d'appels de propositions. Un appel de propositions unique, ouvert aux acteurs non étatiques comme aux autorités locales, sera publié par l'administration centrale de la CE (AIDCO) à Bruxelles. Dans cet appel de propositions, une enveloppe financière spécifique sera prévue respectivement pour les acteurs non étatiques et les autorités locales.

L'enveloppe financière indicative 2007 pour cette composante du programme thématique s'élève à 29 855 400 euros, financés par les lignes budgétaires 21 03 01 «Acteurs non étatiques dans le développement» et 21 03 02 «Autorités locales dans le développement», à hauteur, respectivement, de 23 178 900 euros et de 6 676 500 euros.

Activités de microfinancement

Dans le cas spécifique des actions relatives au soutien au microfinancement (notamment les microcrédits) au titre de l'objective 1 (fiches d'action 1 et 2), des conditions supplémentaires seront appliquées afin d'assurer une mise en œuvre professionnelle et durable des interventions de microfinancement.

B. Concernant les interventions au titre de l'**objectif 2** «Actions visant à sensibiliser le public aux questions de développement et à promouvoir l'éducation au développement dans l'UE et dans les pays en voie d'adhésion», la priorité sera accordée aux actions couvrant les thèmes suivants: i) soutien public à l'agenda des OMD, en insistant particulièrement sur l'Afrique subsaharienne; ii) cohérence en matière de développement, en tenant particulièrement compte des domaines d'intérêt public présentant des objectifs communs tels que la migration, le commerce (y compris commerce équitable), la sécurité, les droits de l'homme, la dimension sociale de la mondialisation, les conditions de travail décentes, l'environnement et le VIH/Sida en relation avec le développement; iii) médias et développement.

Ces activités seront soutenues par le biais de canaux formels et informels visant à promouvoir l'éducation au développement. Une attention particulière sera accordée à la sensibilisation et à l'éducation au développement dans les nouveaux États membres (UE 12).

Les modalités d'exécution pour ces interventions respecteront la procédure habituelle en matière d'appels de propositions. Un appel de propositions unique, ouvert aux acteurs non étatiques comme aux autorités locales, sera publié par l'administration centrale de la CE (AIDCO) à Bruxelles. Dans cet appel de propositions, une enveloppe financière spécifique sera prévue respectivement pour les acteurs non étatiques et les autorités locales.

L'enveloppe financière indicative 2007 pour les actions au titre de l'objectif 2 s'élève à 29 millions d'euros, financés par les lignes budgétaires 21 03 01 «Acteurs non étatiques dans le développement» et 21 03 02 «Autorités locales dans le développement», à hauteur, respectivement, de 24,8 millions d'euros et de 4,2 millions d'euros.

C. Concernant les interventions au titre de l'**objectif 3** «Actions visant à assurer une coopération plus efficace, à stimuler les synergies et à faciliter un dialogue structuré entre les réseaux de la société civile et les associations locales de l'UE et des pays en voie d'adhésion», conformément à la stratégie pluriannuelle 2007-2010, l'accent portera sur: i) les réseaux d'informations et l'échange des meilleures pratiques au sein et entre leurs organisations; ii) le dialogue et l'échange des meilleures pratiques entre différents types d'acteurs, notamment les acteurs non étatiques et les autorités locales; iii) l'interaction entre ces organisations ou réseaux et les institutions européennes.

Les modalités d'exécution pour ces interventions respecteront la procédure habituelle en matière d'appels de propositions. Un appel de propositions unique, ouvert aux acteurs non étatiques comme aux autorités locales, sera publié par l'administration centrale de la CE (AIDCO) à Bruxelles. Dans cet appel de propositions, une enveloppe financière spécifique sera prévue respectivement pour les acteurs non étatiques et les autorités locales.

L'enveloppe financière indicative 2007 pour l'objectif 3 du programme thématique s'élève à 4 millions d'euros, financés par les lignes budgétaires 21 03 01 «Acteurs non étatiques dans le développement» et 21 03 02 «Autorités locales dans le développement», à hauteur, respectivement, de 3,4 millions d'euros et de 0,6 million d'euros.

Le soutien communautaire aux actions susmentionnées s'effectue, en règle générale, sous la forme de dons en faveur de projets. Sans préjudice des dispositions de l'article 169 du règlement financier, ces dons consisteront généralement en une contribution ne couvrant qu'une partie du budget du projet.

Les règles de base en matière d'éligibilité sont définies aux articles 14 et 24 du règlement ICD. Les critères d'éligibilité plus spécifiques pour chacun des objectifs du programme sont décrits en détails dans les fiches d'action respectives. Par ailleurs, d'autres critères d'éligibilité pertinents et plus spécifiques seront clairement mentionnés dans tout appel de propositions ou toute procédure de passation de marché.

La publication des appels de propositions susmentionnés est prévue pour la fin de 2007 ou janvier 2008.

Intégration

Dans la mesure du possible, l'intégration dans les projets des droits de l'homme, de l'égalité hommes-femmes, des droits de l'enfant et de la personne âgée, des droits des personnes handicapées, de l'environnement et du changement climatique, ainsi que de la lutte contre le VIH/Sida, sera assurée, dans le cadre de l'ensemble des objectifs. Tous les projets devront montrer, le cas échéant, la manière dont ces questions sont prises en compte dans la conception, la mise en œuvre et le contrôle de leurs activités. Les principes tels que l'appropriation, la participation, la non-discrimination des groupes vulnérables et la responsabilité seront adéquatement pris en considération.

Résultats escomptés

Vu la nature de ce programme, qui englobe toute une série d'activités et de secteurs, les résultats à attendre de ces interventions sont très divers. Toutefois, on peut citer en exemple

de résultats escomptés le renforcement des capacités des acteurs non étatiques et des autorités locales de manière à contribuer aux stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable; la volonté des gouvernements d'intégrer des dispositions de soutien institutionnel et de renforcement des capacités dans les structures de développement local; l'augmentation des échanges internationaux; des activités de renforcement de la confiance, de mise en réseau et de coordination entre les acteurs non étatiques et les autorités locales (Nord-Sud ou Sud-Sud); la sensibilisation accrue du public aux interdépendances globales entre l'UE et les pays en développement; l'appui aux actions de lutte contre la pauvreté et de renforcement des relations Nord-Sud, par le biais d'une meilleure intégration des questions de développement dans les systèmes éducatifs formels et informels des États membres et des pays en voie d'adhésion, ou par le renforcement des réseaux et plates-formes d'acteurs non étatiques et d'autorités locales en Europe et dans les pays en voie d'adhésion.

4. ASSISTANCE DE LA CE REÇUE DANS LE PASSE ET ENSEIGNEMENTS TIRES

Selon la dernière évaluation de l'ancien programme thématique «Cofinancement des ONG», qui remonte à 2000, en général, les actions soutenues par cet instrument sont parvenues à atteindre les résultats prévus et leurs objectifs immédiats. Leur taux de réussite, en termes de résultats immédiats, était plus élevé que pour la plupart des autres instruments de coopération, ce qui semble confirmer l'avantage de travailler avec les organisations de la société civile et prouver leur valeur ajoutée s'agissant des actions ciblant directement les groupes les plus vulnérables. Toutefois, l'évaluation a également souligné que le programme manquait d'orientation stratégique et nécessitait un meilleur ciblage des pays les plus pauvres, ainsi qu'une définition des priorités thématiques. Tout en reconnaissant le droit d'initiative des organisations de la société civile leur permettant de proposer des actions à financer au titre du programme, l'évaluation a recommandé que la ligne budgétaire fournisse une indication claire des pays et régions prioritaires dans lesquels le programme pourrait apporter une valeur ajoutée, ainsi que des priorités thématiques et des types d'activités à soutenir. Par ailleurs, l'évaluation a également recommandé de travailler directement avec les organisations des pays bénéficiaires. Il s'agit du meilleur moyen de renforcer les capacités de ces organisations et de la société civile des pays bénéficiaires en général. Cette nécessité a également été confirmée par la majorité des parties prenantes.

En outre, à la suite des recommandations des évaluations précédentes, l'ancienne ligne budgétaire de coopération décentralisée ciblait depuis 2004 un groupe plus restreint de pays et thèmes prioritaires et avait pour vocation de travailler plus étroitement avec les organisations locales. Depuis lors, sa gestion a donc été «déconcentrée» vers les délégations respectives de la CE, avec des résultats très encourageants selon la dernière évaluation conclue en juillet 2006.

Le nouveau programme thématique «Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement» repose sur l'expérience des recommandations de ces deux anciennes lignes figurant dans la dernière évaluation. Il vise à améliorer l'orientation géographique et thématique et à renforcer la complémentarité et la subsidiarité avec les autres instruments de coopération de la CE. La nécessité de renforcer l'appropriation locale en améliorant l'accès à cet instrument des acteurs non étatiques et des autorités locales des pays et régions ciblés par le programme a entraîné une augmentation des interventions nationales spécifiques gérées au niveau local. Cette évolution se fonde non seulement sur l'expérience de l'ancienne ligne budgétaire «Coopération décentralisée», mais aussi sur celle des programmes de soutien nationaux de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). En outre, cette approche plus stratégique et ciblée correspond au principe de mise en œuvre des

différents instruments de coopération aussi près que possible des bénéficiaires, qui a conduit à la déconcentration des programmes thématiques en 2004.

5. ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Les actions incluses dans le présent PAA complètent les différents instruments de coopération de la CE, tant géographiques que thématiques, et en particulier les actions à soutenir dans le cadre de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH).

6. COORDINATION DES BAILLEURS DE FONDS

La coordination et la consultation régulière des États membres sont assurées par les différents canaux politiques et les commissions au niveau central, et par les délégations de la CE au niveau local.

Dans ce contexte, il faut mentionner le projet en cours intitulé DECIM (*Donor exchange, coordination & information mechanism* – Mécanisme d'échange, de coordination et d'information des bailleurs de fonds), financé au titre de l'ancienne ligne budgétaire «Cofinancement des ONG», dans lequel les États membres de l'UE sont étroitement impliqués et qui vise précisément à soutenir un mécanisme d'échange, de coordination et d'information des bailleurs de fonds afin d'accroître leur efficacité et de leur permettre d'atteindre leurs objectifs dans le domaine du développement de la société civile.

7. COMMUNICATION ET VISIBILITE

Il est envisagé de renforcer la communication et la visibilité du programme thématique «Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement», notamment en mettant à jour le site web correspondant selon un nouveau modèle commun AIDCO, fournissant ainsi un outil de communication plus convivial, et en publiant des dépliants et brochures présentant ce nouveau programme thématique, qui seront distribués également aux délégations.

Il faudra continuer à veiller au respect des règles de visibilité et de communication dans chaque action soutenue par le biais de ce programme.

Au niveau local, les délégations de la CE seront également en mesure de consacrer jusqu'à 3 % de leur allocation opérationnelle nationale annuelle respective pour appuyer des mesures d'accompagnement de l'exécution des programmes nationaux de soutien, notamment des activités dans le domaine de la communication en bénéfice direct des organisations/partenaires. Ces activités ou dépenses ne se destinent pas, donc, à aider la délégation à gérer le programme, tels que de l'assistance technique pour l'évaluation des propositions ou suivi du programme.

8. COUT ET FINANCEMENT

Objectif 1 - Actions visant à la mise en place d'une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie dans les pays partenaires –Interventions nationales gérées par les délégations communautaires - (fiche d'action 1) TOTAL	LB 21.03.01	99 265 000 EUR
	LB 21.03.02	10 685 000 EUR
		109 950 000 EUR
Objectif 1 - Actions visant à la mise en place d'une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie dans les pays partenaires –Interventions globales/multinationales et actions dans les PMA ou PFR non inclus comme pays prioritaires pour des "interventions nationales" - (fiche d'action 2) TOTAL	LB 21.03.01	50 387 900 EUR
	LB 21.03.02	14 515 000 EUR
		64 902 900 EUR
Objectif 2 - Actions visant à sensibiliser le public aux questions de développement et à promouvoir l'éducation au développement dans l'UE et dans les pays en voie d'adhésion - (fiche d'action 3) TOTAL	LB 21.03.01	24 800 000 EUR
	LB 21.03.02	4 200 000 EUR
		29 000 000 EUR
Objectif 3 - Actions visant à assurer une coopération plus efficace, à stimuler les synergies et à faciliter un dialogue structuré entre les réseaux de la société civile et les associations locales de l'UE et des pays en voie d'adhésion - (fiche d'action 4) TOTAL	LB 21.03.01	3 400 000 EUR
	LB 21.03.02	600 000 EUR
		4 000 000 EUR
MONTANT TOTAL		207 852 900 EUR

Tout solde restant d'une action peut être réaffecté au budget d'une autre action, de préférence avec le même objectif stratégique.

Dans les limites du budget indicatif maximal alloué pour l'ensemble des actions spécifiques, les modifications cumulées n'excédant pas 20 % de la contribution maximale de la Communauté ne sont pas considérées comme substantielles pour autant qu'elles n'aient pas d'incidence significative sur la nature ni les objectifs du programme d'action annuel. Dans ce contexte, les transferts de fonds entre la ligne budgétaire 21.03.02 et 21.03.01 seront également autorisés. L'ordonnateur est autorisé à adopter ces modifications conformément aux principes de bonne gestion financière.

Outre les interventions mentionnées plus haut, trois subventions ont déjà été directement octroyées au titre du présent programme thématique 2007, par le biais de décisions de financement individuelles, à trois actions correspondant aux objectifs 2 et 3 du programme thématique, constituant ainsi une situation de monopole de fait au sens du règlement financier et de ses modalités d'exécution. Ces trois subventions sont respectivement attribuées aux actions suivantes:

a) une subvention de fonctionnement à CONCORD (Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement), pour une durée de 12 mois, et pour laquelle la contribution maximale de la CE s'élève à 660 480 euros;

b) un projet intitulé «Les nouvelles dynamiques de la solidarité Nord-Sud: promouvoir une implication active de la société civile dans le dialogue eurafricain – Le projet des ONG portugaises pendant la présidence», soumis par la plate-forme portugaise des ONG oeuvrant au développement, pour une durée de 12 mois et pour lequel la contribution maximale de la CE s'élève à 171 843 euros;

c) un projet intitulé «C'est la différence qui fait notre force: éducation au développement et sensibilisation en Slovénie – Le projet de SLOGA pendant la présidence», soumis par SLOGA, la plate-forme slovène des ONG œuvrant au développement, pour une durée de 12 mois et pour lequel la contribution maximale de la CE s'élève à 240 000 euros.

Le soutien de la CE à ces trois interventions s'élève au total à 1 072 323 euros.